

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le lundi 18 novembre 2024 à 18 heures 00, sous la présidence de Monsieur Patrick RAMBAUT, Maire.

La convocation a été adressée le vendredi 8 novembre 2024 avec l'ordre du jour suivant :

- **Approbation du procès-verbal du 09 septembre 2024**
- **Finances Locales : décision modificative pour les travaux en régie aire de jeux**
- **Finances Locales : reversement du budget forêt au budget communal**
- **Subvention exceptionnelle ASGDC**
- **Forêt : * état d'assiette 2025 et destination des coupes**
 - * affouages
 - * proposition d'achat d'une parcelle boisée
- **Personnel : création d'un poste de rédacteur**
- **Logement rue d'Hagnécourt : propositions chiffrées de réhabilitation et demande de subvention**
- **Logement Adoncourt : clé de répartition pour l'électricité des communs**
- **CCMD : aide intercommunale pour les inondations**
- **SPL-XDémat : avis sur le rapport de gestion du Conseil d'Administration 2023**
- **Questions et informations diverses**

Étaient présents : M. RAMBAUT Patrick, M. BRINGOUT Thierry, Mme CHARLES Édith, Mme FARINEZ Catherine, M. EURIAT Franck, M. SAUNIER Jean-Marie et M. BREGEOT Christophe.

Absents excusés : Mme DIDELOT Ghislaine et M. COUVREUX Frédéric.

Procurations : Mme DIDELOT Ghislaine a donné pouvoir à Mme FARINEZ Catherine.

M. COUVREUX Frédéric a donné pouvoir à M. RAMBAUT Patrick.

- ✓ Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 11
- ✓ Nombre de Conseillers en exercice : 9
- ✓ Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 7

- Le quorum est atteint -

Madame Catherine FARINEZ a été nommée secrétaire de séance.

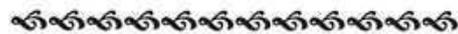


Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour pour laisser la parole à Monsieur RAZE de Vosges Architecture afin de le libérer rapidement.

Proposition acceptée à l'unanimité.

Monsieur RAZE explique le projet de réhabilitation de la maison du garde champêtre en logement communal, avec les plans projetés à l'appui.

◇ Approbation du PV du 09 septembre 2024 : Approuvé à l'unanimité.



DÉLIB N° 31/2024 - FINANCES LOCALES - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de la création de trois aires de jeux sur chaque village.

Une partie de ces travaux ont été réalisés en régie par l'employé communal. Les dépenses des matériaux et fournitures ont été comptabilisées en fonctionnement et s'élèvent pour le moment à 6 589,80 €.

Afin de reverser ces dépenses en section d'investissement, il est nécessaire d'effectuer des ouvertures de crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À 9 Voix POUR, 0 CONTRE, 0 Abstention,

APPROUVE l'imputation directe de ces dépenses en section d'investissement.

VOTE les crédits suivants au budget primitif 2024 principal de la commune, tels que suit :

➤ Section de fonctionnement - Dépenses :

6068 - Autres matières et fournitures : - 5 284,50 €

61521 - Entretien de terrains : - 1 305,30 €

023 - Virement à la section d'investissement : + 6 589,80 €

➤ Section d'investissement – Recettes :

021 - Virement de la section de fonctionnement : + 6 589,80 €

➤ Section d'investissement - Dépenses :

212 – Immobilisations corporelles en cours : + 6 589,80 €

Opération n° VOI- 11 – Voirie



DÉLIB N° 32/2024 - FINANCES LOCALES - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES - REVERSEMENT DU BUDGET FORÊT AU BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'au budget primitif 2024, un reversement était prévu du budget forêt au budget principal à hauteur de 210 248,59 € et que ce dernier n'a pas encore été réalisé.

Il est nécessaire de reverser 150 000,00 € du budget forêt au budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À 9 Voix POUR, 0 CONTRE, 0 Abstention,

DÉCIDE de reverser la somme de 150 000,00 € du budget forêt au budget principal de la commune par l'écriture suivante :

* Budget Primitif Forêt 2024 : dépenses de fonctionnement
65822 « Reversement de l'excédent au budgets annexe » : 150 000,00 €
* Budget Principal de la Commune 2024 : recettes de fonctionnement
75821 « Excédents des budgets annexes administratifs » : 150 000,00 €



DÉLIB N° 33/2024 - FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASGDC FOOT :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'ASGDC Foot a présenté une facture relative à l'achat d'une coupe pour un tournoi de foot d'un montant de 49,00 € en vue de son remboursement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À 9 Voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 Abstention,

DÉCIDE de verser une subvention exceptionnelle de 49,00 € à l'ASGDC Football pour l'acquisition de cette coupe.



DÉLIB N° 34/2024 - FORÊT - ÉTAT D'ASSIETTE 2025 ET DESTINATION DES COUPES :

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la proposition de coupes établie par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2024 dans la forêt communale de Dommartin-Aux-Bois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À 9 Voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 Abstention,

DEMANDE à l'ONF d'asseoir les coupes de l'exercice 2024 conformément à son courrier du 23 septembre 2024. Cette proposition découle de l'application de l'Etat d'Assiette tel que prévu pour l'année 2025 par l'aménagement, en tenant compte des éventuelles modifications apportées à celui-ci.

DEMANDE le martelage des parcelles suivantes :

| Parcelle | Groupe | Surface parcourue (ha) | Type de coupe | Volume présumé (m3) | Dévolution | Bois de chauffage aux habitants | Possibilité de contribution à un contrat d'approvisionnement |
|----------|--------------|------------------------|------------------------------|---------------------|---------------|---------------------------------|--|
| 8b | Amélioration | 1,11 | Amélioration indifférencié | 33,30 | Bois façonnée | Non | Oui |
| 25 | Amélioration | 4,67 | Amélioration de bois d'œuvre | 186,80 | Bois façonné | Non | Oui |
| 1 | Régénération | 9,17 | Régénération indifférenciée | 183,40 | Bois façonné | Non | Oui |
| 2 | Régénération | 7,61 | Régénération indifférenciée | 152,50 | Bois façonné | Non | Oui |
| 3r | Régénération | 2,89 | Régénération indifférenciée | 72,25 | Bois façonné | Non | Oui |
| 9r | Régénération | 5,84 | Régénération indifférenciée | 262,80 | Bois façonné | Houppiers et petits bois | Oui |
| 12 | Régénération | 8,74 | Régénération indifférenciée | 349,60 | Bois façonné | Houppiers et petits bois | Oui |

DÉCIDE comme suit la destination des produits des coupes des parcelles **1, 2, 3r, 8b, 9r, 12 et 25** figurants à l'état d'assiette de l'exercice 2025 et les chablis éventuels des parcelles diverses.

➤ **Pour les parcelles 1, 2, 3r, 8b, 9r, 12 et 25 : Vente des grumes façonnées** au cours de la campagne 2025/2026 :

- Avec **partage en nature des autres produits** (houppiers et petits bois) entre les affouagistes pour les parcelles 9r et 12.
- **Vente dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement après façonnage et débardage** par un professionnel des autres produits (houppiers et petits bois) **des parcelles 8b et 25.**
- **Laisse** à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles.

➤ **Pour les chablis éventuels des parcelles diverses : Vente des grumes façonnées** au cours de la campagne 2024/2025 et 2025/2026 et **vente dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement après façonnage et débardage** par un professionnel des autres produits (houppiers et petit bois).

Concernant les affouages :

DÉCIDE de répartir l'affouage entre habitant.

FIXE le délai unique d'exploitation, façonnage et vidange des bois partagés en affouage au 15/09/2025 (*À l'expiration de cette date, les affouagistes pourront être déchus de leurs droits*).

DÉSIGNE les garants après clôture de liste d'inscription

FIXE le montant de la vente en cession amiable entre affouagistes à **12,00 € TTC** le stère pour les autres produits (houppiers et petits bois) pour l'année 2024/2025.

FIXE le montant à **55,00 € TTC** le stère pour les produits (façonnés bord de route) pour l'année 2024/2025.

FIXE le montant à **12,00 € TTC** en plus par stère lors de la livraison à domicile des bois façonnés bord de route.

DIT QUE les affouages 2024/2025 se feront sur les parcelles 7 et 24.

DIT QUE l'exploitation des parcelles 1, 2, 3r, 8b, 9r, 12 et 25 **et toutes les parcelles passées en chablis** se fera par entrepreneurs.

CONFIE la maîtrise d'œuvre correspondante à l'Office National des Forêts.

AUTORISE Monsieur le Maire à établir les contrats avec les entreprises et l'autorise à établir et signer les pièces découlant des présentes décisions.

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 20 décembre, inscription en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat.

Un notaire propose à l'achat cinq parcelles boisées, dont une est voisine de la forêt communale. Après avis de l'agent ONF, le conseil municipal ne donne pas suite, la parcelle en question n'a pas d'intérêt pour la commune.

Les chênes de la parcelle 22 ont été vendu pour la somme de 18 563€, soit 426 €/m3.



DÉLIB N° 35/2024 - PERSONNEL - CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT - RÉDACTEUR :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Compte-tenu de la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie et l'article 1 du décret 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie, et afin de répondre à la promotion interne dérogatoire du secrétaire général de mairie, il convient de créer un poste de rédacteur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal : la création d'un emploi permanent de rédacteur du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux (catégorie B), à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaire, soit 21/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2025.

À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux au grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B ;

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : secrétariat de mairie. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L313-1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À 9 Voix POUR, 0 CONTRE, 0 Abstention,

DÉCIDE de créer d'un emploi permanent de rédacteur du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux (catégorie B), à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaire, soit 21/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2025.

DIT QUE les crédits correspondants seront prévus au BP 2025.



DÉLIB N° 36/2024 - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE MAISON DU GARDE CHAMPÊTRE EN UN LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal sa délibération n°29/2024 du 09 septembre 2024 relative au choix de la maîtrise d'oeuvre pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne maison du garde champêtre en un logement communal situé 1 rue d'Hagnécourt.

La maîtrise d'oeuvre a été confiée au cabinet Vosges Architecture pour 12 030,00 € HT, soit 14 436,00 € TTC. La mission de coordonnateur SPS est estimée à 1 600,00 € HT.

Le cabinet de maîtrise d'oeuvre propose deux projets de rénovation :

- ✓ un projet avec une isolation extérieure estimé à 180 502,65 € HT
- ✓ un projet sans isolation extérieure estimé à 120 471,65 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À 8 Voix POUR, 1 CONTRE (*Monsieur BRÉGEOT Christophe*), 0 Abstention,
APPROUVE le projet de rénovation d'une maison communale 1 rue d'Hagnécourt avec/sans une isolation extérieure pour un montant de 180 502,65 HT, soit 216 603,18 € TTC.

DIT QUE le loyer sera fixé à 680,00 € par mois pour ce futur logement.

Monsieur BREGEOT vote contre le projet de réhabilitation tel que présenté, trop onéreux par rapport au projet initial et il ne correspond pas à l'idée qu'il c'était fixé. À savoir le maintien de la véranda, la mise en place d'une isolation intérieure et faire cette réhabilitation sans l'assistance d'un cabinet pour la maîtrise d'oeuvre.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'être accompagné par un maître d'œuvre pour s'assurer du respect des normes en vigueur. Il précise également qu'une isolation intérieure serait plus coûteuse parce qu'il faudrait aussi isoler les murs de séparations des pièces pour éviter les ponts thermiques et que l'armature métallique de la véranda est en mauvais état.



DÉLIB N° 37/2024 - DEMANDE DE SUBVENTION – RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE MAISON DU GARDE CHAMPÊTRE EN UN LOGEMENT COMMUNAL : DETR

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : réhabilitation de l'ancienne maison du garde champêtre en un logement communal située 1 rue d'Hagnécourt.

Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération s'élève à **180 502,65 € HT** et que le projet est éligible aux aides de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR.

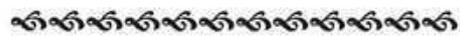
Le loyer est fixé à 680 € hors charges.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

| SOURCES DE FINANCEMENT | TAUX | MONTANT |
|---|------|---------------------|
| Union européenne | | |
| Etat DETR | 40 % | 55 881,06 € |
| Etat DSIL | | |
| Etat - autre | | |
| Conseil régional Grand Est | | |
| Conseil départemental des Vosges | | |
| Autre | | |
| Autre | | |
| Sous-Total financement public (80 % maximum) | | |
| Fonds propres | | 124 621,59 € |
| Emprunts | | |
| Sous-total collectivité | | |
| TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT) | | 180 502,65 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
À 8 Voix POUR, 1 Voix CONTRE (*Monsieur BRÉGEOT Christophe*) et 0 Abstention,
ADOPTE l'opération et les modalités de financement ;
APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture des Vosges.
AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toute subvention supplémentaire, au taux le plus élevé possible auprès de tout autre organisme.

M BREGEOT vote contre le projet de réhabilitation pour les mêmes raisons que pour la délibération 36/2024.



DÉLIB N° 38/2024 - LOCATIONS - RÉCUPÉRATION DES CHARGES LOCATIVES : ELECTRICITÉ

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 1er octobre 1999 fixant la clé de répartition des récupérations des charges locatives. Un défibrillateur a été installé à l'ancienne école d'Adoncourt, 6 rue de l'Ecole, il est donc nécessaire de modifier la clé de répartition pour la récupération de l'électricité des communs des logements d'Adoncourt.

- Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À 9 Voix POUR, 0 CONTRE, 0 Abstention,

FIXE la clé de répartition pour l'électricité des communs des logements d'Adoncourt comme suit :

- ✓ Logement du rez de chaussé : ¼
- ✓ Logement du 1^{er} étage : ½



DÉLIB N° 39/2024 – FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS CCMD : INONDATIONS

La commune de Dommartin-aux-Bois a subi des dégâts liés aux inondations et coulées de boues du 1er août 2024 et supporte des coûts en conséquence.

La Communauté de Communes a mis en place une aide forfaitaire de 2 000,00 € par Commune sinistrée.

La Commune sollicite ce fonds de concours auprès de la Communauté de Communes, pour des travaux d'équipement.

Le plan de financement des travaux est le suivant :

| Dépenses | Montant HT | Recettes | Montant |
|--------------------------|--------------------|---------------------------------|--------------------|
| Equipement aires de jeux | 24 765,00 € | Etat | |
| | | Fonds de concours intercommunal | 2 000,00 € |
| | | Autre (préciser) | |
| | | Autofinancement communal | 22 765,00 € |
| TOTAL | 24 765,00 € | TOTAL | 24 765,00 € |

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-16-V,

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré,

À 9 Voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 Abstention,

APPROUVE le plan de financement ci-dessus,

SOLLICITE un fonds de concours auprès de la CCMD d'un montant de 2 000,00 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la CCMD ci-jointe, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier,



DÉLIB N° 40/2024 - AVIS SUR LE RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ LOCALE SPL-XDEMAT :

Par délibération n° 42/2018 en date du 24 août 2018, notre Conseil Municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

À présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 26 mars 2024, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa douzième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 28 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2023 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- ✓ un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 251 au 31 décembre 2023),
- ✓ un chiffre d'affaires de 1 558 320 €,
- ✓ et un résultat de 314 965 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 322 976 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et le nombre très conséquent de renouvellement de certificats électroniques au sein des communes et établissements publics de coopération intercommunale, actionnaires de la société (vente de 2 678 certificats en 2023 contre 1 120 en 2022 et 1 500 en 2021).

- Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,
 - Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,
 - Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,
- Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré ;
À 9 Voix POUR, 0 CONTRE, 0 Abstention ;
APPROUVE le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe,
DONNE acte à Monsieur le Maire de cette communication.



◇ Questions et informations diverses :

- Date des vœux : 18 janvier 2025 à 18h
- La Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA) qui avait contesté auprès du tribunal administratif l'arrêté du 25 février 2019 par lequel le Maire avait mis en demeure le gérant de la SCEA de rétablir l'assiette des chemins ruraux dits « Chemin des Hierottes » et « Passée des grands Côtés » afin d'y rétablir la libre circulation, a vu sa demande rejetée par un premier jugement le 18 mai 2021 et le 15 octobre 2024, l'appel a été rejeté. Ces deux chemins doivent donc être ouverts à la circulation.
- Plusieurs points lumineux de l'éclairage public sont en panne, la commande de réparation a été passée auprès de la société de maintenance.
- Lors des dernières inondations, le ravinement a creusé la tranchée de l'alimentation électrique de la ferme du Maximpré. Cela a été signalé quelques jours après, ce n'est toujours pas réparé, Monsieur le Maire va relancer.
- Christophe BREGEOT propose de demander un diagnostic sur les embâcles et un curage des ruisseaux « Gitte et Maximpré ». Monsieur le Maire va se renseigner, sachant que le curage est rarement autorisé, soumis à autorisation de l'OFB ou la police de l'eau. Il demande aussi que la haie de la Croix Didière soit taillée sur sa hauteur, Monsieur le Maire répond que c'est prévu.
- Thierry BRINGOUT propose d'aider l'agent technique pour la pose des illuminations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 43.

La secrétaire de séance,
Catherine FARINEZ

Le maire,
Patrick RAMBAUT

Liste des délibérations de la séance du 18 novembre 2024

| N° de délibération | Objet des délibérations | |
|--------------------|---|-----------|
| 31/2024 | Finances locales - Décisions budgétaires - Décision modificative n°2 : budget principal commune | APPROUVÉE |
| 32/2024 | Finances locales - Décisions budgétaires - reversement du budget foret au budget communal | APPROUVÉE |
| 33/2024 | Finances locales - Subventions - Subvention exceptionnelle à l'ASGDC Foot | APPROUVÉE |
| 34/2024 | Forêt - Etat d'assiette 2025 et destination des coupes | APPROUVÉE |
| 35/2024 | Personnel - Création d'un emploi permanent - Rédacteur | APPROUVÉE |
| 36/2024 | Travaux de réhabilitation de l'ancienne maison du garde champêtre en un logement communal | APPROUVÉE |
| 37/2024 | Demande de subvention - Réhabilitation de l'ancienne maison du garde champêtre en un logement communal : DETR | APPROUVÉE |
| 38/2024 | Locations - Récupération des charges locatives : électricité | APPROUVÉE |
| 39/2024 | Finances locales - Subventions - Demande de fonds de concours CCMD : inondations | APPROUVÉE |
| 40/2024 | Avis sur le rapport de gestion du conseil d'administration de la société locale SPL- XDemat | APPROUVÉE |